

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 08 - 064**

---

**Décision 4 : L'avenant à la convention spécifique au régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 juillet 2016 s'est réuni le 8 septembre 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Financée en partie par la contribution versée par le SDIS et également par des cotisations personnelles, la PFR permet à chaque sapeur-pompier volontaire de bénéficier d'une « retraite » en reconnaissance de ses services accomplis en qualité de SPV et ce, à partir de 55 ans

Le montant de la rente versée annuellement augmente selon l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire. Comme les indemnités, la rente PFR n'est ni imposable, ni soumise aux prélèvements sociaux. Les cotisations prélevées sont collectées par *CNP assurances*, assureur avec lequel tous les SDIS ont conclu une convention spécifique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de gérer ce régime.

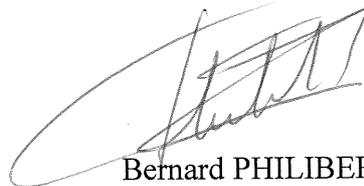
Dans l'attente des nouvelles dispositions basées sur le principe de la répartition, il est proposé un avenant prorogeant jusqu'à la fin de l'année 2016 le régime existant.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention spécifique au régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160908-16-08-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016

